

## AVIS DE PUBLICATION

Le 25 février 2021, le Conseil communal a arrêté un **règlement sur la redevance communale relative au droit d'inscription aux stages organisés par la Commune et pour l'accueil éventuel avant et après le stage.**

Par arrêté du 22 mars 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé ledit règlement.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché intégralement aux valves communales extérieures de l'Administration communale ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le **26 MARS 2021**

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,

Ingrid ZEGELS

Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 25 février 2021

Présents: MM Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA  
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,  
Charly DEDEE, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY, Françoise NOSSENT,  
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Isabelle THOMANNE, Nicolas WEBER  
Marie GREFFE  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins

Conseillers  
Présidente du CPAS  
Directrice générale

**8<sup>ème</sup> objet : REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU DROIT D'INSCRIPTION  
AUX STAGES ORGANISES PAR LA COMMUNE ET SON ACCUEIL.**

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatifs aux attributions du Conseil communal ainsi que l'article L1124-40, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> relatif au recouvrement des créances ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur telle que modifiée ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 9 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 3 février 2021, conformément à l'article L1124-40 §1, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 3 février 2021 et joint en annexe ;

Considérant que durant les vacances de printemps et celles du mois de juillet, la Commune organise des stages à destination des enfants âgés de 6 ans à 12 ans, stages d'une semaine complète ou de 4 jours en cas de férié durant la semaine ;

Considérant qu'il est équitable de demander aux parents une participation financière pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux stages organisés par la commune et ce afin notamment de couvrir une partie des frais inhérents à l'organisation desdits stages que sont les frais d'engagement du personnel, les frais d'entretien et de chauffage des locaux ainsi que les frais d'achat de matériel spécifique aux stages ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Délibération du Conseil communal  
en date du 25 février 2021

Suite n° 1 – 8<sup>ème</sup> objet : **REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU DROIT  
D'INSCRIPTION AUX STAGES ORGANISES PAR LA  
COMMUNE ET SON ACCUEIL.**

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité :**

Article 1 : §1. Il est établi, pour les exercices d'imposition 2021 à 2025, une redevance communale relative au droit d'inscription aux stages organisés par la Commune et pour l'accueil éventuel avant et après le stage.

§2. Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

- pour le premier enfant : - 50,00 € par semaine de stage de 5 jours.  
- 40,00 € par semaine de stage de 4 jours.
- à partir du deuxième enfant : - 45,00 € par semaine de stage de 5 jours.  
- 35,00 € par semaine de stage de 4 jours.

§3. Un accueil payant est prévu avant et après le stage et la redevance y afférente est fixée comme suit :

- 0,50 € pour le matin, de 8h à 9h,
- 0,50 € pour le soir, de 16h à 17h.

Article 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de(s) l'enfant(s) qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Article 3 : La redevance visée à l'article 1, §2 (droit d'inscription au stage) est payable au moment de l'inscription et au plus tard la veille du stage sur le compte de l'Administration communale prévu à cet effet.

La redevance pour l'accueil est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement.

Article 4 : il sera procédé au remboursement des frais d'inscription dans les cas suivants uniquement :

- maladie ou accident (sur présentation d'un certificat médical) ;
- circonstances imprévues graves et motivées (justificatif écrit à l'appui).
- annulation du stage par l'Administration communale.

Le remboursement sera calculé au prorata des jours de stage non suivis.

Dans tous les cas à l'exception de l'annulation du stage par l'Administration communale, la demande de remboursement et les documents doivent être adressés dans un délai de 10 jours ouvrables à dater de la fin du stage, à l'Administration communale de Blegny – Service Extrascolaire.

Article 5 : En cas de non-paiement de la redevance due à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10 € et ils seront recouverts par la contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Délibération du Conseil communal  
en date du 25 février 2021

Suite n° 2 – 8<sup>ème</sup> objet : **REDEVANCE COMMUNALE RELATIVE AU DROIT  
D'INSCRIPTION AUX STAGES ORGANISES PAR LA  
COMMUNE ET SON ACCUEIL.**

Article 6 : Conformément à l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

